



Charte des comités de quartiers

Préambule

Outil de la démocratie participative, les comités de quartier favorisent l'exercice d'une citoyenneté active en donnant la possibilité aux Livronnais d'être acteurs de la vie locale.

Lieux d'information, d'échanges et de débats, les comités de quartier œuvrent à l'amélioration du cadre de vie de tous les habitants de la commune. Ils constituent une instance au service du « bien-vivre ensemble à Livron-sur-Drôme ».

Leur fonctionnement doit permettre l'expression de tous ; leur organisation doit garantir une prise en compte des opinions, avis et propositions des habitants.

Cette charte fixe le fonctionnement et les rapports entre la municipalité de Livron-sur-Drôme et les comités de quartier.

1) Principes fondateurs

1- Renforcer le dialogue élus / citoyens

- Favoriser un contact direct entre les élus et les habitants ;
- Prendre en compte les attentes et les interrogations des habitants ;
- Développer une relation de proximité dans les quartiers ;
- Organiser la circulation de l'information de la municipalité vers les habitants et des habitants vers la municipalité.

2- Participation citoyenne à l'action publique

- Améliorer la compréhension des projets en proposant une information accessible et transparente sur leur élaboration et leur mise en œuvre ;
- Enrichir les projets et les décisions en prenant davantage en compte l'avis des habitants ;
- Favoriser l'acquisition d'une culture commune des sujets communaux.

3- Valeurs

Les participants au comité de quartier s'engagent à :

- Dialoguer dans le respect mutuel, l'écoute active et la recherche de solutions ;
- Entretenir des relations franches et constructives ;
- Respecter le principe de non-discrimination, quelles que soient les convictions politiques, philosophiques ou religieuses ;
- Ne pas utiliser le comité de quartier à des fins personnelles, commerciales, électorales ou partisans.

4- Respect de la charte

Tout participant s'engage à respecter la présente charte.

Sont notamment incompatibles avec la qualité de participant :

- les propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires ;
- les menaces ou comportements agressifs ;
- les atteintes à la dignité d'une personne ;
- les comportements empêchant le bon déroulement des réunions ;
- toute utilisation du comité de quartier contraire à son objet.

En cas de manquement :

- un rappel aux règles peut être effectué par les conseillers municipaux présents ;
- en cas de récidive ou de manquement grave, Mme le Maire et le conseil municipal, après avoir recueilli les observations de la personne concernée, peuvent prononcer une exclusion temporaire ou définitive du comité de quartier.

2) Fonctionnement des comités de quartiers

1) La composition

Peuvent être participants du comité de quartier :

- Tous les habitants du quartier âgés de plus de 16 ans
- Toute personne travaillant de manière permanente dans le quartier (commerçants, instituteurs...)
- Les représentants des associations à caractère « local » sont invités à participer
- Des élus qui seront « référents de quartier ».

2) Le découpage

La commune est découpée en 4 quartiers :

1. Domazane ;
2. Petits-Robins ;
3. Saint-Genys ;
4. Haut-Livron.

Le découpage peut évoluer à la demande des comités concernés : modification des limites, division, regroupement... dans la mesure où le nombre de participants reste suffisant, et en accord avec l' élu(e) en charge des comités de quartier.

Les cartes des comités de quartier sont référencées en annexe.

3) Le pilotage

Chaque comité de quartier est animé par un bureau composé :

- du ou des élus référents ;
- de deux correspondants de quartier élus parmi les membres.

Les principales missions des correspondants de quartier, accompagnés par les élus, sont les suivantes :

- Communication (diffusion des invitations et des comptes-rendus) ;
- Programmation des réunions ;
- Recensement des demandes pour l'ordre du jour et les comptes-rendus ;
- Planification et suivi des actions.

Ils accompagnent le fonctionnement du comité sans se substituer aux habitants dans les débats. L'élection intervient lors de la première réunion suivant la constitution ou le renouvellement du comité de quartier. Chaque membre présent dispose d'une voix. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf décision unanime des participants présents d'organiser un vote à main levée. Sont élus les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, un second tour est organisé. Le mandat est fixé à **un an**, renouvelable de manière tacite.

4) Fin du mandat des correspondants

Le mandat prend fin :

- à son échéance ;
- par démission adressée à Madame la Maire, par courrier ou courrier électronique ;
- en cas de décès ;
- en cas de perte de la qualité de membre du comité de quartier.

Le mandat peut également être interrompu avant son terme :

- en cas d'absence non justifiée à trois réunions consécutives ;
- en cas de non-respect grave de la présente charte ;
- en cas d'impossibilité durable d'assurer les missions confiées.

Avant toute décision, le correspondant concerné est invité à présenter ses observations.

La décision est prise par Madame la Maire, après avis de l' élu(e) en charge de la démocratie participative. En cas de vacance d'un poste, une nouvelle élection est organisée lors de la réunion suivante. L' élu(e) « référent de quartier » fait le lien avec la municipalité. Le bureau peut organiser des rencontres avec les services ou d'autres élus si nécessaire.

5) La fréquence

- A minima, deux comités de quartier par an avec un ordre du jour et un compte rendu, le dernier donnant lieu à un bilan annuel des activités et réalisations du comité de quartier.
- Un ou des groupes de travail peuvent être mis en place sur des thèmes particuliers si nécessaire : le groupe de travail devra établir un cahier des charges simple définissant le périmètre, et un compte-rendu sera présenté au comité de quartier en fin de travail. Les groupes de travail se réunissent autant de fois que nécessaire, sans traçabilité imposée. Une salle peut être mise à disposition gratuitement par la mairie.
- Une assemblée annuelle des comités de quartier, composée à minima des bureaux des différents comités, permet de partager les expériences, et, éventuellement de proposer des évolutions de la charte.

L' élue en charge des comités de quartier s' assure du bon fonctionnement des comités de quartier.

La signature de la charte fait preuve d'engagement et accord :

Je soussigné :

Adresse :

Mail :

Téléphone (non diffusé) :

Déclare approuver la charte exposée ci-dessus

Livron-sur-Drôme le :

Signature :